

Objet : Examen de trois textes relatifs au mécanisme de capacité électrique

Le Conseil supérieur de l'énergie a examiné trois projets de textes relatifs au mécanisme de capacité, dispositif visant à garantir la disponibilité des moyens de production, de stockage et d'effacement nécessaires à la sécurité d'approvisionnement électrique, notamment lors des périodes de pointe et d'extrême pointe.

Cette procédure s'inscrit dans la mise en œuvre du mécanisme de capacité réformé en 2025. Elle prépare la première enchère de long terme du nouveau dispositif, prévue pour la période de livraison 2030-2031

Les textes portent sur les critères d'éligibilité aux contrats de long terme, la méthodologie de calcul des besoins et la courbe de demande.

L'enjeu central est de concilier maîtrise des coûts pour les consommateurs et sécurisation des investissements nécessaires à la sécurité d'approvisionnement. Les échanges ont notamment fait ressortir des interrogations sur la cohérence des hypothèses retenues avec les objectifs d'électrification et de décarbonation, ainsi que sur la capacité du dispositif à garantir des revenus suffisants aux installations existantes et aux nouveaux projets.

Les paramètres retenus détermineront les conditions d'accès aux contrats pluriannuels, la visibilité financière des investissements et, plus largement, les capacités qui pourront être maintenues, converties ou développées à moyen terme.

Texte n° 1 – Critères économiques d'éligibilité aux contrats pluriannuels et durée des contrats

Le projet précise les critères économiques d'accès aux contrats pluriannuels du mécanisme de capacité. Il prévoit un seuil minimal d'investissement de 125 €/kW d'engagement de disponibilité. La durée des contrats peut atteindre 15 ans, sans dépasser la durée prévisionnelle d'amortissement de l'installation. Les critères proposés par la CRE doivent être arrêtés par le ministre chargé de l'énergie.

Le dispositif vise à réserver ces contrats aux projets pour lesquels la sécurisation des revenus constitue un facteur déterminant de la décision finale d'investissement. **Les échanges ont toutefois souligné la difficulté de prendre en compte les contraintes propres aux installations existantes, notamment les investissements nécessaires à leur maintien en activité, à leur conversion ou à la réduction de leurs émissions.**

La question de l'éligibilité des projets dont les investissements doivent être engagés avant les enchères a également été soulevée. L'enjeu est de concilier la prévention des rémunérations injustifiées avec la nécessité de donner une visibilité suffisante aux porteurs de projets.

Texte n° 2 – Méthodologie d'établissement des courbes de demande

Ce texte encadre la méthode de calcul des besoins et des capacités susceptibles d'être rémunérées. Les échanges ont notamment porté sur les plafonds de rémunération, la certification des batteries, la disponibilité des capacités étrangères en période de crise et la couverture des coûts des installations existantes.

Le débat a mis en évidence la difficulté de dimensionner le mécanisme au plus près des besoins réels, tout en conservant des signaux économiques permettant de financer les capacités nécessaires. Une approche trop restrictive pourrait fragiliser certains investissements ; à l'inverse, une évaluation trop généreuse pourrait entraîner des coûts injustifiés pour les consommateurs.

Texte n° 3 – Courbe de demande pour la période de livraison 2030-2031

Le projet fixe les paramètres de la courbe de demande applicable à la période 2030-2031, qui influencera les conditions économiques de rémunération des capacités.

Les échanges ont notamment porté sur le niveau de capacité de référence : **82 GW dans le scénario présenté dans les notes, contre 84,5 GW dans une hypothèse fondée sur une électrification plus rapide.**

L'écart traduit des visions différentes de l'évolution future de la demande électrique. Le choix du scénario est déterminant : une hypothèse trop prudente pourrait limiter les incitations à investir, tandis qu'une anticipation excessive des besoins pourrait accroître les coûts supportés par les consommateurs.

Les principaux points de vigilance

Le dimensionnement des besoins futurs

Les échanges ont fait ressortir un possible décalage entre les hypothèses de demande retenues et les ambitions d'électrification et de décarbonation. Une trajectoire de consommation plus dynamique que prévu pourrait nécessiter une révision des paramètres et des capacités disponibles à l'horizon 2030-2031.

La rémunération des capacités existantes

Le niveau du prix plafond intermédiaire (PPI) et les modalités de rémunération soulèvent des interrogations concernant la couverture des coûts des installations nucléaires, hydrauliques et thermiques. Le mécanisme doit permettre de rémunérer la disponibilité effectivement apportée au système, tout en prévenant les rémunérations disproportionnées.

La disponibilité des capacités étrangères

La contribution des importations à la sécurité d'approvisionnement dépendra notamment de la situation des pays voisins lors des épisodes de tension. Le dimensionnement du mécanisme doit tenir compte du risque de situations de crise simultanées et ne pas reposer uniquement sur des capacités théoriquement disponibles.

Le maintien et la conversion des centrales thermiques

La pérennité de certaines installations, notamment la centrale de Saint-Avold, a été évoquée au regard des conditions économiques nécessaires à la poursuite d'activité et aux investissements de conversion. Le site représente environ 350 emplois directs et chez les sous-traitants, selon les notes de séance. Plus généralement, le paramétrage doit permettre de prendre en compte les besoins de puissance lors des pointes et de l'extrême pointe.

Les besoins complémentaires de puissance

Un besoin supplémentaire de 1 à 1,5 GW sur un socle de 12 GW à l'horizon 2030-2031 a été avancé au cours des échanges. La contribution du stockage à la couverture des scénarios de défaillance constitue également un point de vigilance. Ces estimations restent à confronter aux évaluations techniques de référence.

La place du stockage. Les critères de certification des batteries influencent directement le volume de capacité reconnu et les revenus susceptibles d'être obtenus. Le paramétrage doit concilier la reconnaissance de leur contribution réelle à la sécurité d'approvisionnement et la nécessité de préserver des incitations économiques suffisantes au développement des projets.

Arbitrage économique et industriel

Les débats ont mis en évidence deux exigences complémentaires : garantir la sécurité d'approvisionnement au moindre coût et assurer une visibilité financière suffisante aux investissements nécessaires.

Le mécanisme doit distinguer les projets qui nécessitent effectivement un soutien pluriannuel de ceux qui auraient été réalisés indépendamment du dispositif. Toutefois, des critères trop restrictifs, des plafonds insuffisants ou des volumes contractualisés trop faibles pourraient fragiliser des capacités utiles au système électrique.

La question de la répartition du risque entre producteurs, investisseurs, consommateurs et puissance publique demeure donc centrale. Elle concerne aussi bien le développement de nouvelles capacités que le maintien, la modernisation et la conversion des installations existantes.

Un point reste à instruire : les conséquences éventuelles du paramétrage sur la rémunération respective des capacités françaises et étrangères, notamment le risque que les consommateurs français contribuent au financement de capacités extérieures sans que certains actifs nationaux soient suffisamment rémunérés. Les éléments disponibles ne permettent pas de conclure sur ce point sans analyse complémentaire.

Conclusion

La séance a souligné l'importance du calibrage du mécanisme de capacité pour la sécurité électrique française à l'horizon 2030-2031.

Le principal risque identifié est celui d'un dimensionnement insuffisant des besoins et d'une visibilité financière trop faible pour les investissements nécessaires. Si les hypothèses de consommation retenues s'avéraient trop prudentes, les économies réalisées à court terme pourraient se traduire par des difficultés à maintenir ou à développer les capacités indispensables, avec des conséquences potentielles sur la sécurité d'approvisionnement et les coûts de l'électricité.

Le paramétrage devra donc rester cohérent avec les objectifs d'électrification, les scénarios d'évolution de la demande, les besoins de puissance lors des pointes et la disponibilité effective des capacités françaises et européennes.

L'enjeu est de trouver un équilibre entre protection des consommateurs, prévention des rémunérations excessives et maintien d'un signal économique suffisamment robuste pour sécuriser les investissements indispensables au système électrique.